

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE D'ESPEYRAC

12140

Tél : 05 65 69 88 69
mairie-espeyrac@wanadoo.fr

Arrêté n° 260112_01 du 12 janvier 2026

Permission de voirie pour travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement du réseau FTTH

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESPEYRAC,

- . **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- . **Vu** le code de la route,
- . **Vu** le code de la voirie routière,
- . **Vu** la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks représentée par Mr SOUBRIER Philippe en date du 09 janvier 2026 qui souhaite réaliser des travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement du réseau FTTH.
- . **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 19 janvier 2026 et pendant 60 jours, le SPIE Citynetworks est autorisé à réaliser le chantier d'implantation de poteaux pour le déploiement du réseau FTTH.

Article 2 : A partir du 19 janvier 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux la circulation se fera sur une voie en fonction des besoins du chantier mobile. Afin de sécuriser les travaux, la vitesse sera limitée à 50km/h sur la portion concernée.

Pendant cette même période le stationnement des véhicules sera interdit sur les zones directement impactées par le chantier.

Article 3 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6 : Le permissionnaire confirmera au Maire la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans la limite de l'arrêté ID : 012-211200977-20260112-A260112_01-AI date du 19 janvier 2026. Elle sera périmee de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : M. le Commandant de gendarmerie, M. l'Adjoint au Maire chargé de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

A Espeyrac, le 12 janvier 2026

**Le Maire,
Sébastien COSTES**

